

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-114-1906 nommant un planton.

n° 21-114-1906

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 avril 1906

Numéro JO

n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro

1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Spetembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 29 juillet 1899, fixant le taux de l'indemuité de cherté de vivres allouée au prsonnel européen en service dans la Colonie

Considérant qu'à l'époque des grandes chaleurs (de mai à octobre), le séjour de la Côte des Somalis devient des plus pénibles, que les difficultés de l'existence augmentent, et qu'il y a lieu de faire profiter dans une certaine mesure, pendant la saison chaude, le personnel auxiliaire employé dans les différents services, de l'indemnité ci-dessus indiquée, Sur la proposition du Secrétaire Général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est alloué, à partir du 1er mai 1906 et pendant la saison, chaude, de mai à octobre, une indemnité de cherté de vivres fixée à 1 fr, 50 par jour, aux agents auxiliaires employés dans les différents services, dont les noms suivent : Armand, écrivain auxiliaire au Secrétariat Général. Serre, écrivain auxiliaire à la police. Roque, Marius, écrivain auxiliaire au bureau des affaires indigènes. Parès, écrivain auxiliaire aux Travaux Publics. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.